

Réunion du Conseil Municipal
Du 4 décembre 2010 à 9H30
Compte-rendu

Présents : MM. BLOND, FAURE, GARREAU, CHALARD, BUISSON, MAZEAU, PATAUD, KOWALSKI, Mmes RIFFAUD, MORANGE, BOUGOUIN, NADAUD.

Absents : Néant

Excusés : MM. LE PECULIER, LUCHON, Mme DEXET

Procuration : 1 Mme DEXET à Mme BOUGOUIN

Secrétaire : Mme RIFFAUD

1) Compte rendu de la réunion du 20/09/2010

Pas d'observation

2) Recrutement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de recruter :

- 1 adjoint technique 2^{ème} classe contractuel au service Espaces Verts pour une durée de 3 mois à compter du 6 décembre 2010, à temps complet,
- 1 adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel au service administratif (communication) pour une durée de 6 mois à compter du 16 décembre 2010, à mi-temps.

3) Cession de terrain à la Communauté de Communes

M. le Président fait l'historique du projet de construction d'un atelier par la Communauté de Communes. Le montant initial a été jugé trop onéreux (800 000€ avec un minimum de 400 000€ d'investissement par la Collectivité avec les subventions). Les discussions qui ont suivi, se sont acheminées un moment vers l'acquisition de l'atelier municipal de St-Laurent, solution non retenue par M. BLOND, Maire, qui ne souhaitait pas se dessaisir de ce local. Cependant le besoin pour les agents techniques de la Communauté de Communes de disposer de locaux de travail décents devient pressant. Alors pourquoi ne pas vendre une partie du terrain de l'atelier afin de permettre à la CCVG de construire une travée supplémentaire à l'atelier existant ainsi que des préaux. La Commune garde ainsi la propriété de l'atelier, et l'investissement consenti par la CCVG est moindre. Un autre avantage est de ne pas avoir à doubler les installations en place (aire de lavage, alarme, cuves...). M. Kowalski insiste sur ce fait ainsi que sur l'intérêt de rassembler les énergies.

M. le Président souhaiterait que le montant de la cession soit équivalent à la remise en état du revêtement. Le matériel utilisé par la CCVG étant plus lourd, il ne veut pas que la réfection du revêtement soit une charge pour la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du Maire et accepte la cession d'une partie du terrain de l'atelier à la CCVG. Un bornage sera établi. Un devis sera demandé pour évaluer le montant du revêtement et donc de la cession.

4) Zonage assainissement

M. le Président précise que le dossier provisoire proposé par Julien ALLARY, consultant, a été transmis à tous les conseillers pour consultation. M. le Président explique que ce dossier doit être entériné par le Conseil Municipal avant d'être soumis à une enquête publique qui sera conjointe avec celle relative à la révision simplifiée du PLU en cours.

Il rappelle brièvement que la loi sur l'eau et notamment l'art L2224-10 du CGCT fait obligation à la collectivité de délimiter les zones d'assainissement collectif où elle sera tenue d'assurer la collecte des eaux usées...

Compte tenu du coût important des investissements et de leurs incidences sur le coût de l'eau, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le dossier du zonage d'assainissement proposé avec dans sa conclusion :

Secteur	Zonage
Le Bourg, Clareuil, Niolet, Vignerie, Mons, la Chaize	Assainissement collectif existant
La Brandiche	Assainissement collectif à créer
Le reste de la Commune	Assainissement non collectif

5) DSP Contrat d'affermage d'assainissement collectif

M. le Président rappelle à l'Assemblée que suite à l'appel à candidatures du 29/01/2010, 4 entreprises avaient répondu et 1 seule d'entre elles, l'entreprise SAUR a répondu lors de l'appel d'offres du 05/03/2010.

L'étude de la proposition de la SAUR a permis de constater que l'offre présentée est économiquement raisonnable. Les négociations ont permis la modification de la formule de révision des prix afin de la rendre moins souple vis-à-vis des fluctuations du marché. Afin d'amoindrir le coût, c'est la Commune qui prendra à sa charge l'entretien des espaces verts des stations de Mons et de la Chaize.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier l'affermage du service public d'assainissement collectif à la Société SAUR à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 12 ans.

6) Convention de passage canalisation eaux pluviales

M. le Président expose à l'Assemblée qu'une convention de passage doit être établie car une canalisation d'eaux pluviales traverse un terrain privé appartenant à M. et Mme FRICONNET à Niolet. Ceux-ci ont donné leur accord pour l'établissement d'une servitude à titre gratuit. Ce droit de passage est d'une surface de 40m² (1m x 40m) et se situe sur la parcelle C726.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir et rédigé en forme administrative.

7) Modification du cahier des charges du lotissement de Maison Neuve

M. le Président explique à l'Assemblée qu'il est stipulé actuellement dans le cahier des charges qu'aucun arbre ne doit être abattu. Or seuls ceux qui se situent sur les parcelles longeant le chemin du Chapelot doivent être préservés car ils font partie d'une zone préservée du PLU. Pour répondre à la demande de futurs acquéreurs, l'avis des propriétaires du lotissement a été requis afin de modifier ce cahier des charges, article 18 dans sa partie « *servitudes imposées à certains lots* ».

Suivant l'article L442-10 du Code de l'Urbanisme, l'avis favorable des 2/3 des propriétaires détenant ensemble les 3/4 de la superficie du lotissement (ou l'inverse) est nécessaire.

M. le Président explique que les conditions sont rassemblées tel que le présente le tableau récapitulatif remis aux élus. Le Conseil Municipal entérine donc la modification du cahier des charges tel que précisé à l'unanimité.

8) Réhabilitation du Presbytère

Dans le cadre de la réhabilitation du presbytère, M. le Président explique qu'un appel à candidatures a été fait pour la maîtrise d'œuvre. Le tableau récapitulatif des offres a été remis aux élus. La SCP GAUTIER MAMIA est la moins disante en estimant le montant des travaux à 128 500€ HT et proposant un montant d'honoraires de 12 528,75€ HT (9,75%). Hervé PAUGNAT, Limoges, estime les travaux à 200 000€ HT et propose des honoraires à hauteur de 20 800,00€ HT (10,40%) et ICC Limoges estime les travaux à 293 700€ HT et propose des honoraires à hauteur de 32 453,83€ HT (13%).

A l'unanimité, le Conseil Municipal choisit la SCP GAUTIER-MANIA pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du Presbytère.

9) Vente-achat

Bâtiment 22 Place de l'Eglise :

M. le Président rappelle à l'Assemblée que M. et Mme Jean-Marie THARAUD ont fait une proposition d'achat à 40 000€, somme maximum compte tenu des travaux à effectuer. La Commune en avait fait l'acquisition en 2005 pour le prix de 47 000€. Des travaux ont été effectués entre 2005 et 2008 pour 43 000€, mais des loyers ont été encaissés de 2005 à 2010 à hauteur de 27 774€. M. le Président explique que s'ils acceptent la proposition, il semble qu'il y ait une perte pour la Commune mais qu'il ne faut pas oublier qu'à l'origine le bâtiment avait été acheté pour pouvoir installer les toilettes publiques dans la grange, programme qui a été réalisé. Il est précisé également l'intérêt pour la Commune de vendre un bâtiment, qu'il aurait fallu rénover tôt ou tard, dans le centre bourg à l'enseigne AXA.

Le conseil Municipal accepte donc à l'unanimité la proposition de M. et Mme THARAUD.

Bâtiment Terracher rue de l'Ancienne Mairie :

M. le Président explique que ce bâtiment est à vendre et là où il est situé, il y aurait un intérêt peut-être pour la Commune de l'acheter. En effet dans le cadre de l'aménagement de la Maison des Associations, il y aurait peut-être possibilité d'installer les pompes à chaleur dans l'ancien séchoir du bâtiment. M. TERRACHER a fait une proposition de vente à hauteur de 35 000€ négociable. L'autre bout de la rue se rénovant, il serait intéressant que la Commune poursuive dans cette voie si en plus elle y trouve un intérêt pratique. Il est décidé de proposer une offre à hauteur de 25 000€ et de rencontrer M. TERRACHER pour visiter.

10) Régularisation emprise chemin rural à La Grange

M. le Président informe que, comme au village de la Roussille, une partie de ce chemin traverse des propriétés privées. Des acquisitions de terrain pour 1€ symbolique devront être réalisées. Cependant l'une de ces parcelles étant un communal, une procédure de vente d'un bien sectionnaire devra donc être lancée.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au lancement de la procédure et des acquisitions.

La dangerosité de ce chemin de part sa sortie sur la route départementale étant soulevée, un courrier sera adressé à la Communauté de Communes car cette voie est transférée.

11) Tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Restaurant scolaire : tarif à compter du 01/01/2011 enfant : 2,05€ adultes : 4,70€

Les autres tarifs sont inchangés : camping, droits de place, bascule, participation voyages scolaires, concessions cimetières.

Salle des fêtes : tarifs inchangés, cependant les agents de la maison de retraite, de la CCVG et du Syndicat mixte Vienne-Gorre, habitant la Commune, bénéficieront de 50% du tarif de leur location comme les agents de la Commune.

12) Affaires diverses

- La Lande des Jarosses : M. le Président explique à l'Assemblée la démarche du PNR et du Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin (CREN) tendant à protéger la faune et la flore du site de la Lande des Jarosses, situé en partie sur le territoire de la Commune. Il est proposé à la Commune, dans le cadre de la maîtrise foncière, d'acquérir 2 parcelles, cadastrées B2 n°510 et 513, appartenant à des particuliers, pour la somme totale de 1845€ pour une superficie de 15 270m². Ces acquisitions sont subventionnées à environ 80%.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de ces parcelles aux conditions énoncées, autorise le Maire à signer les différents actes, désigne Me Morange notaire à St-Auvent, délègue le PNR pour établir les dossiers de demande de subvention, accepte de confier la gestion de ces parcelles au CREN et donne un avis favorable pour qu'elles intègrent la future réserve régionale.

- Les boucles de la Haute-Vienne : le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de participer à hauteur de 2000€ à cette course cycliste devant se dérouler le 23 avril 2011. Une participation sera demandée par principe à la Commune de Gorre.
- Admission en non valeur : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les admissions en non valeur proposées par le comptable. Il s'agit d'un montant de 272,02€ pour insolvabilité relatif à des frais de CLSH en 2004 et de restaurant scolaire en 2005 et 2008.
- Dates à retenir : les vœux de la municipalité le 14/01 ; le repas des Aînés le 12/03.

Fin de la séance à 11h30.